

# Table des matières

---

AC NICE_Circulaire-retraite-2024	2
Annexe 1-Demande-retraite	8
Annexe 2-Demande-retraite-additionnelle	9
Annexe 3-Retrep Demande complementaires	10
Annexe 4-Retrep Demande base	12
Annexe 5-Retrep Evaluation base	14
Annexe 6-Retrep Evaluation complémentaire	16

**Admission à la retraite des maîtres contractuels de l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés pour l'année scolaire 2024-2025**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat des 1er et 2nd degrés

**Références :**

- code de l'éducation article L911-9 ;
- loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale 2023 ;
- décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10,11 et 17 de la loi n° 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

Dossier suivi par :

Mme Bellenfant – Tél. : 04 92 15 46 91 – Courriel : [catherine.bellenfant@ac-nice.fr](mailto:catherine.bellenfant@ac-nice.fr)

La présente circulaire entre dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024.

Il est en effet nécessaire de recenser, au plus tôt dans l'année scolaire, l'ensemble des enseignants qui vont demander leur admission à la retraite, afin de fiabiliser au maximum la publication des postes vacants lors des opérations du mouvement.

### **I. Principes généraux**

Les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat sont des agents publics rémunérés par l'Etat mais dépendant du régime général de la Sécurité sociale pour leur retraite (conditions d'âge et durée de cotisations tant pour la retraite de base que la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO). Aussi, ils doivent demander la liquidation de leur retraite auprès des organismes concernés (CARSAT, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC).

Les enseignants qui n'ont pas l'âge légal et sous certaines conditions peuvent demander une admission au régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) pendant le temps nécessaire pour atteindre l'âge légal de départ en retraite au régime général.

La loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005, dite loi Censi, a créé un régime de retraite additionnelle des personnels enseignants des établissements privés pour rapprocher les montants des pensions de retraite du privé et ceux du public. Ce régime est ouvert aux maîtres du privé dès lors qu'ils bénéficient de leur pension de retraite au titre du régime général ou d'avantages temporaires de retraite (article R.914-138 du code de l'éducation) à condition d'avoir validé 17 années en tant que maître agréé ou contractuel.

**Les nouvelles dispositions relatives à la retraite prévues par la loi n° 2023-470 du 14 avril 2023 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

La réforme prévoit une augmentation progressive de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans pour les personnels de catégorie sédentaire.

La réforme permet désormais aux maîtres du 1<sup>er</sup> degré de demander leur départ à la retraite à tout moment de l'année scolaire. La date de départ étant possible au premier du mois suivant la date d'ouverture du droit à pension.

## II. Règles applicables en matière de cessation d'activité pour le départ à la retraite

### A) Age d'ouverture des droits à la retraite

Les nouvelles dispositions relatives à la retraite prévues par la loi n° 2023-470 du 14 avril 2023 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le départ en retraite est possible :

- Soit directement au régime général si le maître a atteint l'âge légal ;
- Soit par le RETREP, si le maître n'a pas atteint l'âge légal.

L'âge légal à partir duquel il est possible de partir à la retraite est progressivement relevé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance.

Le décalage de l'âge légal s'appliquera également aux catégories actives et notamment aux instituteurs et anciens instituteurs qui ont 17 ans de services actifs.

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, la durée de cotisation nécessaire passera progressivement de 42 à 43 ans, au rythme décrit ci-dessous.

Pour rappel, si vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> septembre 1961 (ou 1<sup>er</sup> septembre 1966 pour les départs en catégorie active), vous n'êtes pas concerné par ces relèvements. Vos conditions d'âge de départ et de durée de cotisation restent inchangées.

<b>Période de naissance</b>	<b>Age de départ possible</b>
Jusqu'au 31 août 1961 inclus	62 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1968	64 ans

## Pour la catégorie active : instituteurs ou professeurs des écoles ayant opté pour la limite d'âge des instituteurs

Période de naissance	Age de départ possible
Jusqu'au 31 août 1966 inclus	57 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 1966	57 ans et 3 mois
1967	57 ans et 6 mois
1968	57 ans et 9 mois
1969	58 ans
1970	58 ans et 3 mois
1971	58 ans et 6 mois
1972	58 ans et 9 mois
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1973	59 ans

### **Il existe néanmoins des exceptions à ces conditions d'âge d'ouverture des droits grâce au RETREP :**

- en application de l'article L.24 2° du code des pensions civiles et militaires de retraite (article R.914-123 2° du code de l'éducation), **pour les maîtres admis à la retraite pour invalidité**, sans durée minimale de service.
- en application de l'article L.24 3° du code des pensions civiles et militaires de retraite (article R.914-123 3° du code de l'éducation) pour le parent d'un enfant handicapé vivant, âgé de plus d'un an (invalidité supérieure ou égale à 80%), à condition :
  - d'avoir interrompu ou réduit son activité pour son éducation
  - d'avoir accompli au minimum 15 ans de services effectifs
- en application de l'article L.24 4° du code des pensions (article R.914-123 3° du code de l'éducation) pour les maîtres ou leur conjoint atteints d'une maladie incurable :
  - les plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
  - s'ils ont accompli 15 ans de services effectifs
- en application de l'article 44-III de la loi du 9 novembre 2010 (article R.914-123 4° du code de l'éducation) pour les parents ayant élevé 3 enfants :
  - l'article 44 de la loi a supprimé le dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Toutefois, ce dispositif est maintenu pour les agents qui réunissaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les deux conditions (15 ans de services effectifs et parents de trois enfants).
- en application de l'article L.24 4° du code des pensions (article R.914-123 5° du code de l'éducation) pour les maîtres handicapés :
  - si l'invalidité est supérieure ou égale à 80%
  - s'ils ont accompli 15 ans de services effectifs

## **B) Dispositions relatives aux limites d'âge**

### **1-La limite d'âge correspond à la date obligatoire de mise à la retraite.**

La limite d'âge varie selon l'année de naissance de l'agent et correspond à la date d'annulation de la décote pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein.

- **Pour les enseignants appartenant à la catégorie sédentaire**, la limite d'âge, qui est celle applicable aux fonctionnaires, est de **67 ans** (article 1<sup>er</sup> modifié de la loi n° 84-834)
- **Pour les enseignants appartenant à la catégorie dite « active »**, la minoration de la limite d'âge de 5 années par rapport à la catégorie sédentaire est maintenue (article R. 914-128 II du code de l'éducation). Pour les enseignants nés en 1955 et après, à 62 ans (âge du taux plein sans décote).

En cas d'atteinte de la limite d'âge, les enseignants sont autorisés à poursuivre leur activité :

- soit jusqu'à la fin du mois où ils atteignent cette limite d'âge,
- soit au maximum jusqu' au 31 juillet de l'année scolaire.

## 2-Demande de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge

Les enseignants atteignant la limite d'âge peuvent exceptionnellement demander à prolonger leur activité sous réserve de l'intérêt du service et de la production d'un certificat médical attestant de leur aptitude physique à une poursuite d'activité, dans les conditions suivantes :

- Une année par enfant de moins de 20 ans à charge et ce, pour au maximum trois ans de prolongation ;
- Une année, si à 50 ans, ils avaient trois enfants vivants ;
- S'ils n'ont pas la totalité des annuités nécessaires, lorsqu'ils atteindront l'âge limite, ils peuvent prolonger leur activité, ***dans la limite maximale de 10 trimestres.***
- Les maîtres de catégorie sédentaire peuvent poursuivre leur activité jusqu'à 70 ans.

La demande revêtue obligatoirement de l'avis du chef d'établissement, doit être envoyée par courrier adressé au service des personnels de l'enseignement privé, **avant le 15 janvier 2024.**

## III. La retraite progressive

Pour accéder à la retraite progressive, il vous faut remplir 2 conditions cumulatives.

- Vous devez avoir cotisé 150 trimestres tous régimes confondus (régimes spéciaux compris).
- Vous devez avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite diminué de 2 ans, soit entre 60 et 62 ans suivant votre année de naissance.

Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1961	60 ans
Du 1 <sup>er</sup> septembre 1961 au 31 décembre 1961	60 ans et 3 mois
1962	60 ans et 6 mois
1963	60 ans et 9 mois
1964	61 ans
1965	61 ans et 3 mois
1966	61 ans et 6 mois
1967	61 ans et 9 mois
A partir de 1968	62 ans

La quotité de temps partiel choisie doit obligatoirement se situer entre 50 et 80 % d'un temps plein. Les enseignants intéressés par ce dispositif doivent faire la démarche auprès de leur caisse de retraite. Parallèlement, ils doivent déposer une demande de temps partiel sur autorisation (avant le 15 janvier 2024) auprès du rectorat - service des personnels l'enseignement privé. Un relevé de leur carrière établi par la CARSAT sera joint à leur imprimé de temps partiel.

#### **IV. Dispositif de départ en retraite anticipée à 60 ans (dispositif carrières longues)**

##### **Conditions**

Pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé au titre des carrières longues, vous devez, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, réunir deux conditions :

- **Avoir une durée minimale d'assurance avant 16, 18, 20 ou 21 ans.**
- **Totaliser un certain nombre de trimestres cotisés ou réputés cotisés à compter de 58, 60, 62 ou 63 ans selon la date de début de votre activité.**

Vous pouvez consulter le site ministériel des retraites pour plus d'informations :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/lage-de-depart/la-retraite-anticipee#le-depart-anticipe-pour-carriere-longue>

**Important : Il appartient à l'agent de demander à la CARSAT une attestation de situation pour justifier qu'il remplit les conditions pour bénéficier de ce dispositif et de produire au service du privé l'attestation CARSAT accordant le droit et la date de départ, ainsi qu'un relevé de trimestre.**

#### **V. Régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignants privé (RETREP)**

##### **1°) Liquidation**

Pour bénéficier du RETREP, les enseignants devront obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être en activité (sous contrat) lors de la demande,
- ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite du régime général,
- avoir effectué auprès du régime général :
  - au moins 15 années de services pour les personnels appartenant à la catégorie « sédentaire »
  - au moins 17 années pour les personnels appartenant à la catégorie « active » des instituteurs.  
Néanmoins, les professeurs des écoles ayant exercé au moins 15 années en tant qu'instituteur, avant l'entrée en vigueur de la loi, conservent la possibilité de partir à la retraite après 15 ans de services.

L'ouverture des droits au régime additionnel de retraite est examinée en même temps que l'admission au RETREP. Les imprimés de liquidation des droits (annexe 3) et de demande d'avantages temporaires de retraite (annexe 4) sont joints à cette circulaire.

**Les dossiers de liquidation** du RETREP doivent être adressés au rectorat – service des personnels de l'enseignement privé, **au moins 6 mois avant la fin de fonction.**

##### **2°) Dossiers d'évaluation au titre du RETREP**

Les demandes d'évaluation au titre du RETREP, pour les départs à la retraite en 2024, renseignées par les enseignants, devront parvenir au service des personnels de l'enseignement privé au plus tard le **15 janvier 2024.**

Je vous précise qu'au cours de la carrière d'un enseignant, il ne peut être procédé qu'à une seule évaluation. Les enseignants se procureront les imprimés de demande d'évaluation (annexes 5 et 6).

## **VI. Régime additionnel de retraite (RAR)**

Pour bénéficier du régime additionnel de retraite, les maîtres doivent réunir les conditions suivantes :

- totaliser au moins 17 ans de services dans l'enseignement privé en tant que maître contractuel ou agréé (cf. article 9 du décret n° 2011-754 du 28 juin 2011).
- avoir atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite.
- avoir été admis à la retraite ou au bénéfice du RETREP.

**Demandes de liquidation :** Pour bénéficier du régime additionnel de retraite, les enseignants doivent expressément formuler leur demande par écrit, sur l'imprimé joint en annexe, complété et accompagné des pièces suivantes : un relevé d'identité bancaire, une copie du livret de famille, le relevé de carrière fourni par la CARSAT.

## **VII. Modalités de transmission des dossiers de demande de retraite**

Toutes les demandes d'admission à la retraite au titre de l'année scolaire 2024-2025 doivent être **formulées sur les imprimés joints (annexe 1 et annexe 2)**, et parvenir, par voie hiérarchique, au rectorat - service des personnels de l'enseignement privé, **au plus tard le 15 janvier 2024.**

Pour obtenir le relevé de carrière à joindre impérativement au formulaire de demande d'admission à la retraite, il appartient aux intéressés de prendre directement contact avec la :

### **CARSAT SUD-EST**

35 rue Georges

13386 MARSEILLE cedex 20

<http://www.carsat-sudest.fr>

**Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès de tous les personnels concernés, y compris les personnels absents.**

Fait à Nice, le 22 novembre 2023

**La rectrice de l'académie de Nice**

**Natacha CHICOT**

Publication autorisée :

OUI  NON

**DEMANDE DE RETRAITE D'UN MAITRE  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT (annexe 1)**

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

Grade :

Date de naissance :

AFFECTATION :

Je soussigné(e)

Madame / Monsieur .....

demande à être admis(e) à la retraite à compter de la date du : .....

par le RETREP

par la CARSAT

au taux plein

en surcote

Fait à \_\_\_\_\_ , le

Signature obligatoire



**DEMANDE DE REGIME ADDITIONNEL DE RETRAITE  
des enseignants des établissements privés sous contrat (annexe2)**

N/Ref : Service de l'enseignement privé

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

GRADE :

ADRESSE :

COMMUNE :

CODE POSTAL :

NUMERO DE TELEPHONE :

DERNIER ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

RECTORAT DE RATTACHEMENT : NICE

Je soussigné(e)

Madame / Monsieur .....

demande à bénéficier du régime additionnel de retraite institué par l'article 3 de la loi

n° 2005-5 du 5 janvier 2005 à compter du ....., date de mon admission à la retraite (régime général de la sécurité sociale ou RETREP)

ou à la date de la présente demande si celle-ci est formulée postérieurement à la date d'admission à la retraite.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

**IMPORTANT :**

Demande à adresser au Rectorat de l'académie de Nice - Service Enseignement privé

## 3 SERVICES ACCOMPLIS DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

PERIODES		ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE EMPLOYEUR			TITRE DU (DES) POSTE(S) OCCUPE(S)		NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL EFFECTUEES	SI ACTIVITE D'ENSEIGNANT DANS LE	
DATES (Jour - mois - an) (1)	NATURE (Salariés-guerre- maladie-chômage- invalidité) (2)	RAISON SOCIALE ET ADRESSE	Première déclaration d'ouverture à l'académie en application des lois FALLOUX - ASTIER (Facultatif)		dans l'enseignement : primaire-secondaire technique (7)*	(6)*		(8)**	SECONDAIRE
			Loi (4)	Date de déclaration (5)			désignation des classes enseignées (9)		indiquer suivant le cas : Maître titulaire, Maître auxiliaire (ou assimilé catégorie I - II - III - IV (10)
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									

\* Colonnes (6) et (7)

Dans l'hypothèse où le postulant exerce simultanément dans l'établissement plusieurs fonctions ou est affecté à plus d'une branche d'enseignement, utiliser pour renseigner les colonnes (8) à (10) autant de lignes horizontales que de situations distinctes.

\*\* Colonnes (8)

En cas de temps partiel donner le rapport du temps partiel au temps complet.

CERTIFIE CONFORME AUX DOCUMENTS DETENUS

Cachet et visa de l'Inspection Académique

**4 ENFANTS DE L'ANCIEN SALARIE**

NOM et PRENOM	situation familiale (célibataire, marié, divorcé)	Date de naissance	Date de décès (éventuel)	Est-il actuellement à charge (oui-non)	s'il s'agit d'un enfant - adopté - d'un autre mariage - ou simplement élevé Date de début et de fin de prise en charge	Est-il infirme ou invalide ? Si oui, bénéficie-t-il d'une pension de la Sécurité Sociale et de l'aide sociale ?

Dernière caisse d'affiliation à un régime complémentaire des salariés non Cadres-ARRCO

Dernière caisse d'affiliation au régime complémentaire des Cadres -AGIRC

Réservé à la correspondance :

**REGIME TEMPORAIRE DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS PRIVES****LIQUIDATION DES DROITS ACQUIS  
AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE  
DANS LES REGIMES COMPLEMENTAIRES**

CESSATION ACTIVITE

**1 DEMANDEUR**

NOM ..... Prénoms ..... Date de naissance .....

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées ou veuves ou divorcées)

Eventuellement NOM du mari .....

Adresse

N°, Rue, Lieu-dit .....

Commune .....

Code postal ..... Bureau distributeur .....

N°de Tél. : .....

Si vous résidez à l'étranger, date à laquelle vous avez éventuellement quitté la France .....

**LE DEMANDEUR EST :** L'ANCIEN SALARIE LE VEUF OU LA VEUVE DE L'ANCIEN SALARIE

Indiquer la date du mariage

jour mois année

la date du décès de l'ancien salarié

jour mois année

 L'EX-CONJOINT DIVORCÉ DE L'ANCIEN SALARIÉ DÉCÉDÉ

indiquer :

1) la date du mariage

jour mois année

2) la date du divorce

jour mois année

3) la date du décès de l'ancien salarié

jour mois année

LE DEMANDEUR EST-IL INVALIDE

OUI NON 

Si oui, indiquer s'il perçoit une pension de la Sécurité Sociale et s'il bénéficie de l'aide sociale.

LE DEMANDEUR A-T-IL

OBTENU DEMANDE 

UNE RETRAITE ANTICIPÉE DE LA SECURITE

SOCIALE SANS ABATTEMENT

 - au titre de l'inaptitude - au titre d'ancien combattant déporté, interné ou prisonnier de guerre**2 ANCIEN SALARIE**

NOM ..... Prénoms .....

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées ou veuves ou divorcées)

Eventuellement NOM du mari .....

Date de naissance

jour mois année

Lieu de naissance

NATIONALITE

N° DE SECURITE SOCIALE

.....

 L'ANCIEN SALARIE EST-IL LAICOUI NON



3	SITUATION DE FAMILLE		En cas d'absence d'enfant des catégories énumérées ci-dessous, porter la mention «néant» dans la première colonne.				
Porter ci-dessous les enfants dans l'ordre chronologique des naissances, quel que soit l'âge et qu'ils soient vivants ou non, en précisant pour chacun d'eux s'il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un enfant légitime, naturel ou adoptif de l'enseignant ou d'un conjoint de l'enseignant en mentionnant le nom dudit conjoint,</li> <li>- d'un enfant ayant été élevé par l'enseignant ou son conjoint.</li> </ul>							
Nom patronymique	Prénoms	Nature du lien entre l'enfant et l'enseignant	Date de naissance	Date de décès	sagit-il d'un infirme si oui %	Période pendant laquelle l'enfant a été élevé par l'enseignant du                                au	

4	PENSIONS DONT LE DEMANDEUR A SOLLICITE L'ATTRIBUTION OU DONT IL EST DEJA TITULAIRE		
Avez-vous <b>solicit</b> é le bénéfice d'une pension qui ne vous a pas encore été attribuée ? <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span> Si oui, préciser dans le cadre ci-dessous la nature de cette pension, l'organisme concerné et le numéro d'enregistrement de la demande.			
Etes-vous <b>titulaire</b> de l'une des pensions suivantes ?			
● pension d'invalidité du régime général de la sécurité sociale	<span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
● pension d'invalidité d'un régime complémentaire de prévoyance			
● autre pension (en indiquer la nature : .....	<span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Si oui, préciser ci-dessous l'organisme liquidateur et le numéro de la pension attribuée.			
Nature de la pension	Organisme liquidateur et adresse	Numéro d'enregistrement de la demande	numéro de la pension

5	ETAT DES AFFECTATIONS SUCCESSIVES DE L'ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE			
Nature des fonctions (Enseignement, Direction, Economet etc...	Temps complet ou partiel	Nom et adresse de l'établissement	Durée	
			du	au

6	AUTRES SERVICES A PRENDRE EN COMPTE		Durée	
		du	au	
	Service militaires			

<b>7</b>	<b>MODE DE REGLEMENT DEMANDE</b>
Virement à un compte courant postal	<input type="checkbox"/>
Virement à un compte bancaire	<input type="checkbox"/>
Virement à un compte d'épargne de la CNE	<input type="checkbox"/>
Virement à un compte d'épargne d'une CEP	<input type="checkbox"/>
Virement à un compte du Trésor Public	<input type="checkbox"/>

Le demandeur ci-dessus désigné déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent document sont sincère et véritables.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Signature du demandeur)

**PENALITES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION** - *Quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une Pension, quiconque aura perçu ou tenté de percevoir les arrérages d'une Pension dont il n'est pas titulaire et pour l'encaissement de laquelle il n'est pas habilité, sera frappé des peines et amendes prévues par les textes en vigueur.*

**COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER  
DE DEMANDE D'AVANTAGES TEMPORAIRES DE RETRAITE D'ENSEIGNANT PRIVE**

Ce document constitue la demande officielle d'avantages temporaires de retraite d'enseignant privé. Il doit être soigneusement rempli et déposé, accompagné des différentes pièces justificatives indiquées ci-dessous, auprès des services académiques dont relève l'enseignant, au moins six mois avant la date de cessation d'activité.

*Ecrire en lettres capitales d'imprimerie.*

*Joindre une copie du livret de famille.*

*Joindre une copie du livret militaire ou un état signalétique et des services.*

*Joindre un relevé d'identité du compte à créditer.*

*Joindre éventuellement votre avis de non-imposition ou d'exemption du paiement de l'impôt qui permet l'exonération de la cotisation assurance maladie.*

RÉGIME TEMPORAIRE DE RETRAITE  
DES ENSEIGNANTS PRIVÉS  
(RETREP)

**DEMANDE D'AVANTAGES TEMPORAIRES DE RETRAITE**

*Mettre une croix dans  
la case correspondante*       **PERSONNELLE**  
 **DE REVERSION**

voir instructions et texte des renvois à la page 4

<b>1</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENSEIGNANT</b>	
Nom patronymique	_____	
Prénoms	_____	
Nom marital	_____	
Date de naissance	_____	Lieu de naissance : _____
Numéro de Sécurité Sociale	_____	Situation de famille : _____
Adresse :	_____	
Dernier établissement employeur :	_____	
Date de cessation des fonctions	_____	Date de fin de rémunération _____
Dernière caisse d'affiliation à un régime complémentaire des salariés non Cadres - ARRCO	_____	
Dernière caisse d'affiliation au régime complémentaire des Cadres - AGIRC	_____	
Avez-vous été reconnu(e) incapable d'exercer vos fonctions par la commission de réforme	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Votre conjoint est-il atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Etes-vous	Ancien prisonnier de guerre	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Ancien combattant	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Ancien déporté ou interné	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Inapte au travail	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR DES AVANTAGES TEMPORAIRE DE REVERSION</b>	
Nom patronymique	_____	
Prénoms	_____	
Nom marital	_____	
Date de naissance	_____	Lieu de naissance : _____
Numéro de Sécurité Sociale	_____	Situation de famille : _____
Adresse :	_____	
Ressources personnelles (montant global annuel : salaires, pensions et autres revenus)	_____ €	
Etiez-vous atteint au moment du décès de votre conjoint d'une infirmité ou d'une maladie vous rendant définitivement incapable de travailler	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

RÉGIME TEMPORAIRE DE RETRAITE  
DES ENSEIGNANTS PRIVÉS  
(RETREP)

**DEMANDE D'ÉVALUATION  
D'AVANTAGES TEMPORAIRES DE RETRAITE**

**1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENSEIGNANT**

Nom patronymique (1)

Prénoms (1)

Nom marital (1)

Date de naissance  Lieu de naissance :

Numéro de Sécurité Sociale  Situation de famille (2) :

Adresse :

Dernier établissement employeur :

Date de cessation des fonctions envisagée

Dernière caisse d'affiliation à un régime complémentaire des salariés non Cadres - ARRCO (3) :

Dernière caisse d'affiliation au régime complémentaire des Cadres - AGIRC (3) :

Êtes-vous Ancien prisonnier de guerre Oui  Non

Ancien combattant Oui  Non

Ancien déporté ou interné Oui  Non

Inapte au travail Oui  Non

Êtes-vous titulaire de l'une des pensions suivantes ?

- Pension d'invalidité du régime général de la Sécurité Sociale Oui  Non
- Pension d'invalidité d'un régime complémentaire de prévoyance Oui  Non
- Autre pension (en indiquer la nature) :  Oui  Non

Combien avez-vous élevé d'enfants ?

- Enfants élevés pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans
- Enfants âgés de plus d'un an et atteints d'une infirmité égale  
ou supérieure à 80 %
- Enfants décédés par fait de guerre

dont

Avez-vous déjà demandé un relevé de compte individuel à la Sécurité Sociale ? (4) Oui  Non

Avez-vous cotisé auprès d'un régime de salarié autre que le Régime Général ? Oui  Non

Si oui, lequel ?

Le demandeur ci-dessus désigné déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent document sont sincères et véritables.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature du demandeur)

(1) Ecrire en lettres capitales d'imprimerie.

(2) Célibataire, marié(e), séparé(e) de corps ou de fait, divorcé(e).

(3) Indiquer le nom, l'adresse.

(4) Si oui, joindre à votre demande une copie de ce relevé de compte.

**2 ETAT DES AFFECTATIONS SUCCESSIVES DE L'ENSEIGNANT DANS L'ETABLISSEMENT PRIVÉ**

Nature des fonctions (Enseignement, Direction, Economat, etc ...)	Temps complet ou partiel	Nom et adresse de l'établissement	Durée	
			du	au

**3 AUTRES SERVICES A PRENDRE EN COMPTE**

	Durée	
	du	au
Service militaire _____		

## 3 SERVICES ACCOMPLIS DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

PERIODES		ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE EMPLOYEUR			TITRE DU (DES) POSTE(S) OCCUPE(S)		NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL EFFECTUEES	SI ACTIVITE D'ENSEIGNANT DANS LE	
DATES (Jour - mois - an) (1)	NATURE (Salariés-guerre- maladie-chômage- invalidité) (2)	RAISON SOCIALE ET ADRESSE	Première déclaration d'ouverture à l'académie en application des lois FALLOUX - ASTIER (Facultatif)		(6)*	dans l'enseignement : primaire-secondaire technique (7)*		(8)**	SECONDAIRE
			Loi (4)	Date de déclaration (5)			désignation des classes enseignées (9)		indiquer suivant le cas : Maître titulaire, Maître auxiliaire (ou assimilé catégorie I - II - III - IV (10)
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									
du									
au									

\* Colonnes (6) et (7)

Dans l'hypothèse où le postulant exerce simultanément dans l'établissement plusieurs fonctions ou est affecté à plus d'une branche d'enseignement, utiliser pour renseigner les colonnes (8) à (10) autant de lignes horizontales que de situations distinctes.

\*\* Colonnes (8)

En cas de temps partiel donner le rapport du temps partiel au temps complet.

CERTIFIE CONFORME AUX DOCUMENTS DETENUS

Cachet et visa de l'Inspection Académique



**4 ENFANTS DE L'ANCIEN SALARIE**

NOM et PRENOM	situation familiale (célibataire, marié, divorcé)	Date de naissance	Date de décès (éventuel)	Est-il actuellement à charge (oui-non)	s'il s'agit d'un enfant - adopté - d'un autre mariage - ou simplement élevé : Date de début et de fin de prise en charge	Est-il infirme ou invalide ? Si oui, bénéficie-t-il d'une pension de la Sécurité Sociale et de l'aide sociale ?

Dernière caisse d'affiliation à un régime complémentaire des salariés non Cadres-ARRCO

Dernière caisse d'affiliation au régime complémentaire des Cadres -AGIRC

Réservé à la correspondance :

**REGIME TEMPORAIRE DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS PRIVES**

**EVALUATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DANS LES REGIMES COMPLEMENTAIRES**

**CESSATION ACTIVITE ENVISAGEE AU** | | | | |

**1 DEMANDEUR**

NOM (Nom de jeune fille pour les femmes mariées ou veuves ou divorcées) Prénoms Date de naissance

Eventuellement NOM du mari

Adresse N° Rue, Lieu-dit  
Commune  
Code postal Bureau distributeur  
N° de Tél. :

Si vous résidez à l'étranger, date à laquelle vous avez éventuellement quitté la France

**LE DEMANDEUR EST :**

- L'ANCIEN SALARIE
- LE VEUF OU LA VEUVE DE L'ANCIEN SALARIE Indiquer la date du mariage la date du décès de l'ancien salarié
- L'EX-CONJOINT DIVORCÉ DE L'ANCIEN SALARIÉ DÉCÉDÉ indiquer : 1) la date du mariage 2) la date du divorce 3) la date du décès de l'ancien salarié

LE DEMANDEUR EST-IL INVALIDE OUI NON Si oui, indiquer s'il perçoit une pension de la Sécurité Sociale et s'il bénéficie de l'aide sociale.

LE DEMANDEUR A-T-IL OBTENU UNE RETRAITE ANTICIPEE DE LA SECURITE SOCIALE SANS ABATTEMENT

- au titre de l'inaptitude
- au titre d'ancien combattant déporté, interné ou prisonnier de guerre

**2 ANCIEN SALARIE**

NOM (Nom de jeune fille pour les femmes mariées ou veuves ou divorcées) Prénoms

Eventuellement NOM du mari :

Date de naissance jour mois année

Lieu de naissance NATIONALITE

N° DE SECURITE SOCIALE

L'ANCIEN SALARIE EST-IL LAIC OUI NON

EVAL DROITS ACQUIS REREP 7-06